

CONSEIL MUNICIPAL

24 JANVIER 2019

EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SERVANT DE COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le 24 janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric SALVI, Maire.

Présent-e-s : Mmes et MM. Norbert ANGUENOT - Sylvie CATTET – Vincent FIETIER – Marie-Claude GAUTHEROT – Annette GIRARDCLOS – Barbara KURTZMANN - Nathalie LANTENOIS – François MOREL - Monique RAMEL – Daniel ROLET (arrivée à 20 h 38) - Frédéric SALVI - Jean SANCEY-RICHARD

Excusée : Mme Anouck PRETRE

Absent-e-s : Mme Valérie GERENT - M. Cédric ROBERT

Pouvoirs : M. Daniel ROLET (jusqu'à son arrivée) à Mme Barbara KURTZMANN

PRESENTATION

Source d'Arcier : actions mises en place et protection patrimoniale par le Grand Besançon

La gestion et la protection de nos ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable doivent être une priorité citoyenne et concerner l'ensemble des usagers. La source d'Arcier fait partie des ressources en eau potable de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Mme Sophie RAPENNE, chef du service « Traitement et transfert des eaux » et M. Damien LACROIX, chef du service « Relations usagers – collectivités » sont intervenus pendant une petite demi-heure afin de communiquer sur les actions mises en place et sur la protection patrimoniale de cette ressource en eau potable.

Arrivée de M. Daniel ROLET à 20 h 38.

Mme Sylvie CATTET a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance du Conseil municipal

Approbation des procès-verbaux des séances du 15 octobre 2018 et du 29 novembre 2018

M. Frédéric SALVI demande s'il y a des observations particulières concernant les procès-verbaux des séances du 15 octobre 2018 et du 29 novembre 2018.

Aucune observation, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité soit 12 présents.

INFORMATIONS :

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil municipal

M. Frédéric SALVI invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 01-19 acceptant un don TENNIS LOISIRS NANCRAY

Dans le cadre de sa délégation pour « accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges », M. Frédéric SALVI informe le conseil municipal qu'il a accepté le don du Tennis Loisirs de Nancray pour la somme de 70 000 €.

Demande d'autorisation d'urbanisme

M. Frédéric SALVI informe le Conseil municipal que la mairie a reçu plusieurs demandes :

- Deux permis de construire
- Quatre déclarations préalables

DELIBERATIONS :

Projet de réfection des courts couverts de tennis – Actualisation du plan de financement

Lors de la séance du 23 novembre 2017, le Conseil municipal a adopté la délibération n°65-17 pour relancer une opération visant à rénover les courts de tennis couverts (toiture et éclairage) avec la participation du Tennis Loisirs de Nancray (TLN).

Or, suite aux retours des demandes de subvention, il apparaît que le plan de financement est considérablement modifié et doit être adapté comme suit :

	Organisme	Montant HT	Pourcentage approximatif
Subvention	Conseil départemental du Doubs	54 000 €	19 %

Subvention	Dotation d'équipement pour les territoires ruraux	56 526 €	20 %
Subvention	Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	20 000 €	7 %
Offre de concours	Tennis Loisirs Nancray	77 697 €	28 %
Fonds propres	Commune	69 407 €	25 %
TOTAL		277 630 €	

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

- Maintenir la réalisation et le financement de la réfection des courts couverts de tennis dont le montant s'élève à 277 630 € H.T. comme prévu dans la délibération n°65-17 ;
- Remplacer le plan de financement prévu dans la délibération n°65-17 par le plan de financement exposé ci-dessous ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

M. Frédéric SALVI laisse la parole à l'Adjoint en charge du dossier.

M. Vincent FIETIER rappelle qu'un premier plan de financement a été voté l'année dernière. Le montant des subventions attendu étant à la baisse, le plan de financement doit être modifié. Toutefois, le TLN peut compenser cette baisse de subvention.

M. Vincent FIETIER énumère les organismes qui verseront une subvention. Il précise que l'avance de la TVA sera réglée par le TLN. Lorsque la Commune retouchera le FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée), il sera reversé au TLN.

Ce projet de réfection, d'un montant de 277 630 € H.T., va pouvoir être réalisé après 3 ans de « bataille ».

M. Frédéric SALVI souligne que les principaux travaux concernent le désamiantage, la couverture et l'éclairage. Il faudra plusieurs mois pour instruire le dossier, faire les appels d'offre etc... avec l'objectif de démarrer les travaux courant juin. Il remercie les membres du TLN pour leur investissement ainsi que le Département pour son aide. Il informe le Conseil municipal qu'il a écrit au Président de l'agglomération afin de demander une aide de la part de la CAGB, celle-ci subventionnant la piscine de Chalezeule ainsi qu'une salle d'escalade à Besançon. Il attend la réponse.

M. Vincent FIETIER ajoute que la CAGB subventionne également un bâtiment couvert pour recevoir des personnes qui font du skate etc... à hauteur de 50 000 €. Il précise que la Commune avait déjà demandé à la CAGB une aide financière pour le projet du tennis. Ce projet mérite d'être aidé.

Mme Barbara KURTZMANN dit qu'elle n'a pas vu passer l'autorisation d'urbanisme.

M. Frédéric SALVI répond que ce n'est pas nécessaire pour le toit.

M. Vincent FIETIER précise que rien n'est encore lancé. Il semblerait qu'une déclaration préalable suffise.

M. Frédéric SALVI répond que l'architecte s'occupe du dossier. Il remercie M. Vincent FIETIER pour son grand travail sur ce dossier.

M. Jean SANCEY-RICHARD, Président du TLN ne prend part ni au débat ni au vote.

Suite à ces informations, le conseil municipal vote la délibération à l'unanimité soit 11 voix pour.

Offre de concours du club Tennis Loisirs de Nancray pour la réfection des courts couverts de tennis – Avenant n° 1

Le 22 novembre 2017, la Commune a reçu une offre de concours du club Tennis Loisirs de Nancray (TLN) en vue de réaliser des travaux de réfection des courts couverts de tennis. La somme était équivalente au montant de l'opération TTC moins les diverses participations (part de la Commune, subventions, FCTVA ...) soit, avec les informations détenues à cette date, de 63 356 €.

Cette offre avait été acceptée par le Conseil municipal du 23 novembre 2017 (délibération n° 66-17).

Toutefois, le plan de financement a été modifié prenant en compte les retours des financeurs publics. Comme prévu dans l'article 2 de l'offre de concours, cette dernière peut s'adapter en fonction de l'évolution du dossier.

Aussi, le TLN nous a fait parvenir l'avenant n°1, signé le 24 janvier 2019, dont la somme est de 133 230 €.

Il est prévu que la collectivité rembourse le trop perçu. Dans l'hypothèse de l'attribution du FCTVA sur la totalité de l'opération, la participation finale du TLN serait de 77 697 € environ.

Après avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'avenant n°1 de l'offre de concours du TLN.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

M. Vincent FIETIER rappelle que la Commune avait reçu une offre de concours du TLN calculée par rapport aux subventions demandées et espérées. Ces dernières étant plus basses que prévu, le plan de financement a été modifié et l'offre de concours du TLN sera plus importante.

M. Vincent FIETIER lit le projet de délibération.

M. Frédéric SALVI demande s'il y a des questions.

Pas de question.

M. Jean SANCEY-RICHARD, Président du TLN ne prend part ni au débat ni au vote.

Le conseil municipal vote la délibération par 11 voix pour.

Contrat P@C (Porter une action concertée) proposé par le Département du Doubs avec le territoire du Grand Besançon pour la période 2018-2021

Exposé des motifs

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (Communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Grand Besançon, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Grand Besançon, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 11,2 M € (soit 14,61 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,

- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Grand Besançon (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 70 % de l'enveloppe (soit 7 840 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 30 % de l'enveloppe (soit 3 360 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (Communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Grand Besançon a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (Communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

M. Frédéric SALVI lit le projet de délibération. Il souligne que la Commune, pour le projet de réfection des courts couverts de tennis, se situe dans le volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

M. Jean SANCEY-RICHARD demande si cela veut dire qu'il n'y a plus de subvention directe aux Communes.

M. Vincent FIETIER répond qu'il y a deux choses différentes. Pour les projets relevant du volet A, le Département travaille avec une grosse enveloppe de 7 840 000 € avec la CAGB pour des projets structurants sans limite de montant pour le projet. Concernant le volet B, le Département continue d'aider directement les Communes avec un plafond à 200 000 €.

Le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour.

CAGB -Validation des transferts de charges 2018

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des Communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2018. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2018.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2018 joints en annexe,

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 17 décembre 2018.

M. Frédéric SALVI rappelle que ce sujet a déjà été discuté et lit le projet de délibération.

Le conseil municipal vote la délibération par 11 voix et 1 abstention.

Convention de gestion des services d'entretien de la voirie entre la Commune de Nancray et la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exercera, à compter du 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des Communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, en application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet du 1^{er} janvier 2019, parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités d'exercice des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre le Grand Besançon et chacune des 68 Communes membres, hors la Ville de Besançon pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les Communes. La rémunération de ces missions en année 0 correspond à 95 % de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon et hors consommations liées à l'éclairage public.

➤ Le chapitre 1 de la convention précise l'exercice des compétences liées à la voirie.

L'annexe 1 liste précisément les missions et l'annexe 3 cartographie pour chaque Commune les voies, parcs et aires de stationnement concernés par la convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95 % du montant définitif de l'attribution de compensation « Entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement, et ajustée le cas échéant par avenant en cas d'extension du périmètre de voiries et aires de stationnement transféré.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

- Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence du Grand Besançon, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque Commune choisit le niveau de service assuré par le Grand Besançon selon le détail présenté en annexe 2. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence « voirie » prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le niveau de service choisi par la Commune au 1^{er} janvier 2019 est : (à compléter dans la convention également)

☐ BASIQUE (25€/point lumineux)

☒ REDUITE (15€ par point lumineux)

Le montant de la convention pourra être modulé, à la hausse ou à la baisse, par :

- Toute modification du niveau de service d'entretien, sur décision de la Commune ;
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune ;
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De se prononcer sur les modalités d'exercice des missions confiées aux Communes dans la convention de gestion des services d'entretien « Voirie », « Parcs et aires de stationnement » et « Signalisation » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Grand Besançon.

M. Frédéric SALVI indique que ce sujet a déjà été discuté et lit le projet de délibération.

Mme Monique RAMEL estime que, lors de la discussion concernant l'éclairage public afin de déterminer le niveau de service à choisir, les membres de la commission n'avaient pas eu le détail des services.

M. Vincent FIETIER répond que les deux niveaux ont bien été détaillés et que le choix du niveau de service « REDUITE » correspond au fonctionnement actuel.

Le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour.

Questions diverses

Elagage des arbres

Mme Barbara KURTZMANN aimerait avoir des informations sur l'élagage, fait de façon très sévère, des arbres sur le parking devant le restaurant. Est-ce la Commune qui a fait ses travaux ? Si oui, ces arbres sont-ils vraiment sur une parcelle communale, et non la propriété du restaurateur ?

M. Frédéric SALVI répond que la Commune a toujours taillé ces arbres, qui donnent sur la voie.

Après vérification, la parcelle est bien une propriété communale.

Compteur LINKY

M. François MOREL informe le Conseil municipal que son contrat d'électricité est passé de 6kw à 12kw avec le changement du compteur, sans consultation ni avertissement. Il tient à attirer l'attention des habitants sur ce point.

Terrain rue des Pins

M. Frédéric SALVI informe le Conseil municipal qu'une personne serait éventuellement intéressée.

Réunion avec les agriculteurs

M. Frédéric SALVI informe le Conseil municipal que la Pastorale n'existe plus, c'est devenu un Syndicat Pastoral. Il souhaite rencontrer les agriculteurs. Une réunion sera programmée.

Sécurité routière

M. Frédéric SALVI informe le Conseil municipal que la Commune a un nouveau référant de Gendarmerie.

PLU

M. Frédéric SALVI rappelle que le commissaire enquêteur est déjà venu une fois à la salle René TATU, il viendra également un samedi matin. Il précise que le PLU est consultable sur le site internet.

Divers

M. Frédéric SALVI lit une lettre de la Présidente du Département du Doubs, Mme Christine BOUQUIN, concernant le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Mme Barbara KURTZMANN aimerait connaître les raisons du changement de dos d'âne rue de la Chevillotte et demande si celui-ci est règlementaire.

M. Frédéric SALVI répond que les coussins berlinois ne sont pas adaptés aux passages des engins agricoles et camions.

M. Vincent FIETIER précise que le coussin berlinois de la rue de la Chevillotte a été arraché par un engin agricole. Il fallait le remplacer.

Suite à la réunion publique, M. Daniel ROLET demande si des enseignements ont été tirés de cette réunion.

M. Frédéric SALVI répond que l'objectif de la réunion était de parler de la situation financière dans laquelle se trouve la Commune.

M. Vincent FIETIER souligne qu'il n'y avait pas d'enseignement à tirer mais qu'il s'agissait d'informer. Depuis quelques années, des choses sont dites sur la situation financière difficile, mais pas entendues.

Mme Barbara KURTZMANN demande des informations sur le rangement des plaquettes bois dans le local de M. CHOUFFE. La Commune a-t-elle sous-traité ce travail ? Combien de temps faut-il prévoir pour cette tâche ? N'est-ce pas possible de le faire avec le nouveau tracteur ?

M. Vincent FIETIER répond que le tracteur n'étant pas équipé de manuscopique, il est impossible techniquement de faire ce travail.

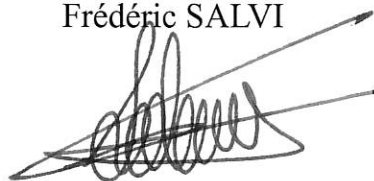
M. Jean SANCEY-RICHARD précise qu'il faut environ une journée de travail.

La séance est levée à 22 h 26

La Secrétaire de séance
Sylvie CATTET

A stylized, handwritten signature in dark ink, slanted upwards to the right, positioned below the name Sylvie CATTET.

Le Maire
Frédéric SALVI

A stylized, handwritten signature in dark ink, slanted upwards to the right, positioned below the name Frédéric SALVI.

